

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le huit juin, à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel COLAS, Maire.

DATE DE CONVOCAATION :

29 MAI 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 35
PRÉSENTS : 28
ABSENTS REPRÉSENTÉS : 7
VOTANTS : 35

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme France COUVERCHEL

Présents :

Michel COLAS, Jean-Patrick MARTY, Anisoara MARTIN, David QUERY, Mylène RIAD, Alexandre PHRACHANPHENG, Manysa ZIELINSKI, El Mehdi NAAINIAA, Jérôme PRIGENT, Annick COLAS, James APPAVOU, Henri BERREBI, Jérôme HOAREAU, Sophie CHALOM, Ghislaine IANNAZZO, France COUVERCHEL, Vanessa BAULNY, Marc MANIRY, Céline COIFFARD, Kevin ZIELINSKI, Maud TALLET, Marie SOUBIE, Guillaume CLIN, Daniel ALARÇON, Sébastien MAUMONT, Julie GOBERT, Hubert DE VILLÈLE, Mourad HAMMOUDI

Absents, excusés et représentés :

Sophie GUEYRARD qui a donné pouvoir à Sophie CHALOM, Alain LECLERC qui a donné pouvoir à David QUERY, Jocelyne BALLEREAU qui a donné pouvoir à Manysa ZIELINSKI, Nicodème ADZRA qui a donné pouvoir à Alexandre PHRACHANPHENG, Anya ADANE qui a donné pouvoir à Michel COLAS, Corinne LEGROS-WATERSCHOOT qui a donné pouvoir à Maud TALLET, Danièle ADAD qui a donné pouvoir à Mourad HAMMOUDI

Absents excusés non-représentés :

065/ OBJET : CRÉATION D'UN SERVICE DE POLICE MUNICIPALE (P.M)

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2212-2 ;

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L.132-1, L.511-1, L.511-2, L.511-5.

CONSIDÉRANT que la création d'une police municipale constitue un levier essentiel pour renforcer la tranquillité publique, garantir la proximité avec les administrés et améliorer la réactivité face aux incivilités du quotidien ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de créer les services municipaux nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité.

VU l'avis favorable du comité social territorial du 19 mai 2026,

VU l'avis favorable de la commission municipale solidarité, santé, seniors, affaires générales et proximité du 22 mai 2026,

VU l'avis favorable du Bureau municipal du 1^{er} juin 2026,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Michel COLAS, Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Par 25 voix pour, 8 voix contre (Mme TALLET, Mme SOUBIE, Mme LEGROS-WATERSCHOOT,
M. CLIN, M. ALARÇON, M. DEVILLÈLE, Mme ADA, M. HAMMOUDI) et 2 abstentions (M.
MAUMONT, Mme GOBERT)

DÉCIDE de la création d'un service de police municipale au sein de la commune, tel que présenté dans la note jointe ;

APPROUVE l'armement de la Police municipale ;

APPROUVE la création d'une brigade canine ;

APPROUVE les moyens matériels et humains ;

APPROUVE le régime indemnitaire spécifique police municipale ;

APPROUVE la répartition du temps de travail (1607 heures, cycles de travail) ;

APPROUVE les facteurs de pénibilité ;

APPROUVE l'installation du service de la police municipale dans les locaux actuellement occupés par le service reprographie et la salle de formation du personnel.

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au
Registre des Délibérations, a été transmis au
représentant de l'Etat le 16/06/26

publié ou notifié le 17/06/26
et qu'il est donc exécutoire à compter de la
dernière date.

Le Maire,

Michel COLAS

Fait à Champs-sur-Marne, le 11 juin 2026

Le Maire,

Michel COLAS

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.